Questions orales

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je suis surpris par les commentaires qu'aurait faits le président de la Fraternité des Indiens, car nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises pour discuter des travaux du comité mixte. Je lui ai dit que je comptais sur des résultats d'ici la prochaine assemblée plénière en juin, et il m'a répondu que telle était également son intention. Nous avons tous deux convenu que, jusqu'ici, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants. J'ai l'intention de travailler en collaboration avec lui, et lui, de son côté, compte consulter le conseil exécutif, afin d'établir des objectifs raisonnables que nous pourrions atteindre d'ici les assemblées de juin. Telles sont actuellement mes intentions.

Nous avons également dit à la Fraternité nationale des Indiens et aux membres du comité exécutif, et je dis «nous», car les membres du cabinet ont participé à cette réunion, qu'à notre avis, quelles que soient les modifications apportées à la loi sur les Indiens, il fallait absolument, et c'est bien notre intention, examiner la question des droits des Indiennes. Ils le savent. Cela figure à l'ordre du jour du comité de la Fraternité nationale des Indiens et du cabinet, et j'espère pouvoir régler cette question en juin.

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES AUX TERMES DE LA MESURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Même si la Partie I de la loi canadienne sur les droits de la personne est entrée en vigueur le 1er mars, les dispositions de l'article 11, qui garantissent un salaire égal pour un travail égal, n'entreront pas en vigueur avant l'établissement des lignes directrices. Le ministre de la Justice peut-il nous promettre que ces lignes directrices seront établies d'ici le 1er juin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'article 11 est en vigueur; autrement dit, il n'est pas nécessaire que le gouvernement le proclame, car c'est déjà fait. La Commission des droits de la personne m'a informé qu'elle travaillait à l'élaboration de lignes directrices et qu'elle tenait des séances de comité depuis déjà bien des mois; finalement, à partir du 1^{er} juin, la Commission des droits de la personne sera en mesure d'étudier les réclamations qui lui seront présentées concernant l'égalité des rémunérations, à travail égal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice, bien qu'elle intéresse également le président du Conseil du Trésor? Étant donné qu'il y a incompatibilité entre l'article 6 du bill C-28, visant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et la loi canadienne sur les droits de la personne, qui stipule que les femmes doivent obtenir des rémunérations égales, à travail égal, les deux ministres voudraient-ils examiner l'article 6 du bill C-28, et voir s'il répond aux dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, et à celles de la Déclaration canadienne des droits.

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'il y ait de difficulté à ce que nous nous organisions pour en reparler.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX BASES ÉQUITABLES D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. A la suite de la proposition des associations minières qui ont déclaré la semaine dernière qu'elles aimeraient que l'on réduise l'imposition dans ce secteur d'activité à 50 p. 100 d'abord et peut-être même 45 p. 100, le gouvernement va-t-il prendre l'initiative de réunir le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux afin d'étudier la possibilité d'imposer les sociétés minières sur des bases plus équitables.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté à la présentation de ce rapport, bien que j'aie en effet rencontré certains membres des associations minières. Je leur ai rappelé, comme les ministres l'ont fait je crois, que, lorsque les premiers ministres provinciaux et moi-même, nous nous sommes rencontrés à la mi-février, nous avons convenu de nous réunir à nouveau pour revoir la question fiscale dans l'industrie minière.

Comme la Chambre le sait, le gouvernement fédéral n'a guère augmenté sa part d'imposition sur les revenus des sociétés, mais les provinces, elles, l'ont fait, et ont beaucoup augmenté l'impôt. Cependant, nous sommes disposés à étudier les aménagements à apporter, et j'ai assuré aux représentants de ce secteur d'activité que, conformément aux décisions prises en février, nous aurions d'autres réunions avec les représentants provinciaux à ce sujet. Il se peut que ces réunions aient commencé, mais il me faudrait le rapport du ministre des Finances.

• (1452)

M. Stevens: J'ai une question supplémentaire destinée encore au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de l'Energie des Mines et des Ressources, à la suite des propositions présentées par l'association minière, a fait remarquer qu'il y avait encore place pour l'établissement d'autres cartels internationaux de minerais, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si la politique du gouvernement consiste à favoriser la création d'autres cartels de ce genre et dans l'affirmative s'il y a eu des réunions en secret avec les représentants de l'industrie minière ou avec d'autres pays en vue d'arriver à ce genre d'accord?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député connaît la prise de position du gouvernement dans le cas du cartel de l'uranium. Lorsque d'autres pays nous opposent une concurrence restrictive, et lorsque les cartels qu'ils forment sont de nature à mettre en danger les emplois canadiens, nous n'hésiterons pas, par principe, à former notre propre cartel. Voilà pour le principe.